

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames. 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS D'ENQUÊTE.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur de prévenir les propriétaires de la Principauté que le *nouveau plan cadastral*, qui vient d'être révisé par les soins de la Direction des Travaux publics, sera soumis à une enquête administrative ouverte à l'Hôtel du Gouvernement, salle du Conseil d'Etat, où les nouveaux plans seront déposés du 10 août au 1^{er} décembre 1908.

Les propriétaires sont instamment priés d'en prendre connaissance et de signaler à M. Izard, commissaire enquêteur, les erreurs ou les inexactitudes qu'ils pourraient y constater dans la configuration de leurs immeubles.

A cet effet, les plans et les états de sections seront mis à leur disposition, pendant cette période, tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin (salle du Conseil d'Etat).

Monaco, le 3 août 1908.

Le Maire, Ch^{er} DE LOTH.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,
Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance du 17 septembre 1907, sur la vente et le colportage du gibier;
Vu l'Ordonnance du 20 février 1906, sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture;

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — Le transport, la mise en vente, la vente et l'achat du gibier sont autorisés dans la Principauté, à partir du 15 août, à l'exception, toutefois, des espèces de gibier ci-après énumérées et dont la destruction, la capture, le transport, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat sont interdits, même lorsque la chasse est ouverte :

1^o Rapaces nocturnes. — Chevêchets et chevettes, chouettes, hulottes ou chats-huants, effrayes communes, hiboux brachyottes ou moyens ducs, scorpis d'aldroyante ou petits ducs;

2^o Grimpeurs. — Pics (toutes les espèces);

3^o Syndactyles. — Rolliers ordinaires, guêpiers;

4^o Passereaux ordinaires. — Huppés vulgaires, grimpercaux, tichodromes et sittelles, martinets, engoulevants, rossignols, gorges-bleues, rouges-queues, rouges-gorges, traquets accenteurs, fauvettes de toutes sortes, pouillots, roitelets, mésanges de toutes sortes, gobe-mouches, hirondelles de toutes sortes, lavandières et bergeronnettes, pipits, becs croisés, venturons et serins, chardonnerets et tarins, étourneaux ordinaires et martins;

5^o Echassiers. — Cigognes noires et blanches;

Et, en général, tous les petits oiseaux sédentaires ou de passage dont la taille est inférieure à celle de la caille, de la grive ou du merle, — sauf l'alouette et l'ortolan, le moineau, le loriot, le pinson de montagne, le linot, le verdon, la pie-grièche.

ART. 2. — Le Directeur de la Sûreté publique et le Commandant des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires placés sous

leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août mil neuf cent huit.

Pour le Gouverneur Général :
Le Secrétaire Général,
ROUSSEL.

AVIS D'ENQUÊTE

Projet de couverture du torrent de la Rousse

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants que le dossier du projet de couverture du torrent de la Rousse sur 80 mètres de longueur, à l'amont du chemin de la Rousse, a été déposé à la Mairie pour être soumis à une enquête administrative de dix jours, à partir d'aujourd'hui.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ce projet et à présenter les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles.

Monaco, le 29 août 1908.

Pour le Maire,
L'Adjoint : Ch^{er} GINDRE.

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

Hier a eu lieu, sur la Promenade Sainte-Barbe, le bal des fêtes de Saint-Roman.

A 10 heures, il a été procédé, dans l'enceinte du bal, à la distribution des prix du concours de tir, consistant en objets d'art, médailles en vermeil et en bronze, bourses en argent, diplômes, etc.

Parmi les personnes présentes : M. le Secrétaire Général et M^{me} Roussel, M. le chevalier Gindre, adjoint au maire, M. Mauran, conservateur des Hypothèques et M^{me} Mauran, M. Crovetto, caissier à la Trésorerie Générale, etc.

Voici les résultats de ce concours :

I. — Concours Scolaires (Maximum : 63 points).

1^{er} prix, M. Otto Jean, 57 points; 2^e, M. Noat B., 56 p.; 3^e, M. Levesy P., 50 p.; 4^e, M. Bailet, 35 p.; 5^e, M. Ceresole, 22 p.

II. — Série fixe (Maximum : 63 points).

1^{er} prix, M. Capisano, 55 points; 2^e, M. Passini, 55 p.

III. — Séries illimitées (Maximum : 63 points).

1^{er} prix, M. Allavena, 61 points; 2^e, M. Brunner, 61 p.; 3^e, M. Capisano, 61 p.; 4^e, M. Oberto Jacquemin, 61 p.; 5^e, M. Faraut, 60 p.; 6^e, M. Passini, 60 p.; 7^e, Gazo Jean, 59 p.; 8^e, Rey François, 59 p.; 9^e, Gorçy, 59 p.; 10^e, Goutier, 59 p.

L'Océanographie

La Vie dans les abîmes.

L'eau des océans, cette eau qui contient en dissolution ou en suspension tous les corps connus — même de l'or! — n'est pas indéfiniment transparente, et les

rayons du soleil ne la pénètrent pas jusqu'à de grandes profondeurs. Des expériences de haute précision faites dans la Méditerranée ont montré que la lumière ne parvient pas au delà de quatre cents mètres dans l'eau de mer : on a, pour s'en assurer, immergé des plaques photographiques qu'un mécanisme ingénieux permettait de découvrir quand elles étaient arrivées à la profondeur voulue et qu'on pouvait remonter, en les maintenant à l'abri du jour, pour les développer ensuite. Or, à partir de 400 mètres de profondeur, les plaques n'étaient pas impressionnées, quelle que fût la durée de leur exposition, même quand un soleil brûlant rayonnait au-dessus des flots.

Or on sait que la lumière est nécessaire au développement de la vie des plantes. Donc on avait la certitude qu'au delà de 400 mètres, la végétation était impossible dans l'océan, et comme on avait toujours cru que la vie animale ne pouvait exister dans les mers sans la vie végétale, on en concluait qu'au-dessous de 400 mètres, toute vie disparaissait, et que les abîmes océaniques, éternellement ténébreux, devaient être déserts.

On invoquait aussi une autre raison pour affirmer l'impossibilité de la vie aux grandes profondeurs : c'était la pression. On sait que dix mètres d'eau de mer exercent sur un corps immergé une pression d'une atmosphère; donc, mille mètres d'eau font cent atmosphères, cinq mille mètres d'eau feront cinq cents atmosphères et on « admettait » qu'aucun être vivant ne pouvait résister à de telles pressions.

Aussi, jusqu'à ces cinquante dernières années, affirmait-on, enseignait-on même que la vie était impossible dans les grands fonds océaniques.

* * *

Mais la science a pour caractéristique de reconnaître ses erreurs quand elle vient à en commettre : c'est précisément de cette sincérité qu'est fait le progrès scientifique. L'événement inattendu qui vint modifier toutes les convictions et montre la nécessité de nouvelles recherches fut le relèvement du premier câble télégraphique sous-marin. Quand on releva ce câble pour le réparer, il avait séjourné dans la mer pendant plusieurs années, reposant sur des fonds qui atteignaient et dépassaient deux mille mètres. Or, quand on le ramena à la surface, on constata qu'il était recouvert d'animaux marins qui s'y étaient accolés, et que ces animaux, parfaitement organisés par ailleurs, étaient nettement viables. La vie existait donc aux grandes profondeurs!

A partir de ce moment, on comprit la nécessité d'explorer ces abîmes que l'on croyait déserts, d'en inventorier les richesses. Alors commencèrent les premières grandes campagnes océanographiques, dont la plus justement célèbre est celle du navire anglais le *Challenger*, campagne qui dura plusieurs années à travers toutes les mers du globe. On imagina des appareils ingénieux et sûrs pour sonder, draguer et même « chaluter » aux plus grandes profondeurs et, de toutes ces profondeurs, on ramena des animaux vivants.

De ces animaux, les uns étaient aveugles, comme le sont les êtres qui vivent dans les cavernes, privés de toute lumière; mais les autres avaient des yeux.

Et l'on pouvait se demander : pourquoi des yeux, puisqu'ils habitaient des profondeurs que les ondulations lumineuses ne pouvaient atteindre?

Alors les travaux se multiplièrent : les plus beaux sont dus à un savant français, M. Joubin, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris et à l'Institut océanographique. Voici les résultats auxquels est arrivé cet éminent naturaliste.

Tous les animaux des grandes profondeurs, quand ils ont des yeux, sont en même temps pourvus d'organes lumineux, susceptibles d'émettre des rayons assez puissants pour éclairer leur route. C'est ainsi qu'on a retiré des profondeurs d'environ 1.500 mètres, un poisson, le *halosauropsis*, qui, bien qu'ayant l'extérieur d'un poisson ordinaire de forme allongée, comme le maquereau ou le merlan, présente de chaque côté de son corps deux rangées d'ouvertures, véritables « hublots » qui contiennent une matière phosphorescente : ce sont les phares, les projecteurs dont il se sert pour éclairer sa route.

Mais il ne suffit pas de s'éclairer, il faut pouvoir, le moment venu, dissimuler sa présence à la curiosité d'un ennemi dangereux : la nature a pensé à cela et a réalisé le mécanisme nécessaire. Chacun de ces petits phares a son obturateur, sorte de paupière que l'animal peut lever ou baisser à volonté, en découvrant ainsi ou en cachant à sa guise les sources de lumière dont il est pourvu. N'est-ce pas vraiment merveilleux ?

Mais, ce n'est pas tout. L'animal dont je viens de parler est un poisson, et l'on pourrait croire que les animaux qualifiés d'« inférieurs » ne possèdent pas d'aussi admirables organes. Eh bien ! c'est le contraire qui se produit. Les animaux tels que les pieuvres, par exemple, ont jusqu'à dix-huit cents appareils lumineux parsemés sur leur corps : ils en ont sur leurs bras, sur leur abdomen, ils en ont qui sont disposés en couronne autour de leurs yeux. Et ce qui est plus étonnant que tout, c'est que non seulement ils peuvent allumer ou éteindre leurs phares, comme on le fait pour l'électricité en tournant le commutateur, mais encore émettre de la lumière diversement colorée, tantôt bleue, tantôt jaune, tantôt rougeâtre, à l'aide d'organes spéciaux appelés *chromatophores*. Le Prince de Monaco et les savants qui l'accompagnent sur son navire ont été, au voisinage des Açores, témoins de cet étonnant phénomène.

La structure de ces organes lumineux est elle-même quelque chose de merveilleux. Ils sont construits à la manière des lanternes de bicyclette ou de phares d'automobile : la substance phosphorescente, celle qui émet la lumière, est placée entre une cavité tapissée d'une membrane miroitante formant réflecteur et une lentille analogue au cristallin de l'œil, destinée à projeter en avant les rayons lumineux. Et, par-dessus le marché, des glandes contenant des liquides diversement colorés sont à la disposition de l'animal qui peut, en les lançant devant la lentille projectrice, teinter la lumière qu'il lance. Des milliers d'animaux marins sont pourvus de ces organes.

Quelle est la nature de cette lumière ? Est-ce un simple phénomène de phosphorescence ? Est-elle d'origine électrique, ou bien faut-il en chercher la cause dans ces mystérieux et troublants phénomènes de la radioactivité, découverts par l'illustre physicien Becquerel que l'Académie des Sciences vient de choisir pour secrétaire perpétuel ? C'est un beau sujet de recherches pour les physiologistes et les physiciens de la mer.

* *

Nous avons donc des êtres lumineux. Mais nous avons aussi des animaux possédant leurs armes empoisonnées : la *physalie*, l'*actinie*, ou anémone de mer, en sont des types. Ces êtres, de petite taille, sont pourvus de longs filaments susceptibles de s'étendre jusqu'à une distance qui atteint, parfois, plusieurs mètres. Au bout de chaque filament est une capsule contenant une sorte de long fil qui y est roulé en spirale et baigne dans un liquide vénéneux. Dès que, par son contact, une proie quelconque vient à exciter cet organe, ce fil hérissé et barbelé pénètre dans les chairs de cette proie et lui injecte son liquide qui le paralyse. L'animal muni de ce merveilleux engin de combat peut alors la dévorer à l'aise, puisque, paralysée dans sa motricité, elle ne peut ni s'échapper ni se défendre.

Deux savants physiologistes, compagnons de voyage et d'étude du Prince de Monaco, ont étudié, dans le laboratoire de son yacht, les effets de ce venin sur les

animaux terrestres : ce sont MM. les professeurs Richet et Portier. Ils ont, à cet effet, broyé avec du sable et de l'eau une grande quantité de ces *nématocystes* (c'est ainsi qu'on nomme ces organes spéciaux), et ils ont injecté un peu du liquide ainsi préparé à des pigeons, à des chiens, à des lapins vivants. Après l'injection d'un centimètre cube, on voit chez l'animal, d'abord un peu d'agitation ; mais bientôt il se met en boule, ferme les yeux et s'endort profondément. On peut alors le soumettre aux excitations les plus violentes sans arriver à le tirer de sa torpeur. C'est ainsi que dans une expérience faite sur un pigeon, on a pu lui déhiqueter le crâne sans que l'animal donnât le moindre signe de douleur ; l'insensibilisation, l'anesthésie avait donc été complète.

L'action spéciale de ce venin lui a fait donner par MM. Richet et Portier le nom d'*hypnotoxine*. Si la dose injectée n'est pas excessive, l'animal soumis à l'expérience l'élimine en quelques heures et revient à son état normal.

On voit quelles espérances on peut fonder sur des recherches de ce genre. La découverte de l'hypnotoxine ouvre une porte nouvelle, et peut-être trouvera-t-on dans des glandes d'animaux marins la substance salutaire qui, remplaçant le terrible chloroforme, permettra d'obtenir sans danger l'insensibilisation nécessaire aux audacieuses opérations de la chirurgie moderne.

Et, une fois de plus, l'océanographie aura montré qu'elle est conforme à la destinée de toute science, qui est d'améliorer les conditions de la vie, en tirant parti de ces êtres « inférieurs » que l'on croyait jusqu'ici inutiles, comme s'il pouvait y avoir quelque chose d'inutile dans la Nature !

ALPHONSE BERGET.

ETUDES HISTORIQUES

MONSIEUR AREZZO

(Suite).

Napoléon entendait que M^{gr} Arezzo quittât Dresde. Il soupçonnait le prélat d'entretenir des rapports suspects avec la Russie. L'Empereur avait eu connaissance des dépêches envoyées par le diplomate à Rome ainsi que du chiffre de la cour pontificale. Mais, à côté de cette correspondance, il craignait qu'il n'y en eût une autre plus secrète avec Pétersbourg. « Vous êtes mon ennemi. Vous n'êtes pas Sicilien pour rien ! » lui déclara-t-il un peu brutalement. Mais, en le renvoyant, il voulait le faire servir à ses projets. La conversation de l'Empereur reflète ce double jeu, la brusquerie d'un côté, de l'autre des visées politiques très nettes. La neutralité du Saint-Siège lui portait ombrage. Maître de l'Italie, protecteur de l'Eglise — selon lui —, il ne permettait pas que les Anglais pussent trouver un abri dans l'Etat pontifical. Le Saint-Père devait les en chasser et leur fermer ses ports. « Vous signifierez d'une façon péremptoire à Sa Sainteté que j'entends et que je veux qu'Elle entre dans la confédération. »

M^{gr} Arezzo lui fit remarquer que le Souverain Pontife, étant le père de tous les fidèles, ne pouvait pas abdiquer sa neutralité sans compromettre son caractère sacré.

Mais Napoléon ne comprenait pas les choses ainsi : « Ou le pape, déclara-t-il, consentira et ne perdra rien, ou bien il ne consentira pas et je lui enlèverai ses Etats. » Et les affaires devaient aller promptement. Il traita M^{gr} Arezzo en militaire qui doit exécuter les ordres avec rapidité. Mais le prélat lui fit remarquer qu'il ne pouvait pas exécuter des marches forcées comme ses soldats. En fin de compte, tout ce que l'Empereur exigeait était l'exclusion des Anglais en temps de guerre.

L'entretien avait duré une heure et demie. Le lendemain M^{gr} Arezzo dina chez Talleyrand avec le grand-duc Berg. Puis il rentra aussitôt à Dresde.

Il manda au cardinal Casoni une courte dépêche pour lui annoncer son entrevue avec l'Empereur, se réservant d'en rendre compte de vive voix. Il ne voulait pas confier à la poste le secret de la mission dont il était chargé.

Le secrétaire d'Etat l'approuva d'être allé sans retard à Berlin et lui dit que Sa Sainteté était dans une grande anxiété sur le sujet de la conférence.

A Rome on attendait M^{gr} Arezzo avec une vive impatience, car on ignorait le sujet de la mission dont l'avait chargé Napoléon. On prévoyait certes que le moment était décisif pour le Saint-Siège. L'incertitude — toujours plus angoissante que la plus dure des réalités — étreignait les cœurs.

Au Quirinal les jours s'écoulaient mornes et pesants. Enfin, dans la nuit du 21 décembre, le carrosse de M^{gr} Arezzo franchit les portes de la ville au grand galop de ses chevaux. Ce n'était plus le brillant ambassadeur, partant sous le beau soleil de juin, pour remplir une mission dont le résultat pouvait être glorieux. Prêlat à l'âme tendre, enclin à voir les événements à travers le voile d'une douce philosophie, peu fait pour les héroïsmes des heures solennelles et les rôles tragiques, il revenait portant un ultimatum de vie ou de mort pour le Saint-Siège. Sans prendre le moindre repos après un voyage rapide, il se rendit chez le cardinal Casoni. Le secrétaire d'Etat l'attendait. Les deux prélats s'entretenaient. Ils parlaient encore lorsque le jour se leva.

Aussitôt après la messe, M^{gr} Arezzo fut reçu par Pie VII avec qui il eut une longue conférence.

L'arrivée de l'archevêque était pour Rome un grand événement. Ce prélat jouissait de l'estime générale — à juste titre, d'ailleurs. On pensait que si l'empereur Napoléon l'envoyait vers le Pape, ce ne pouvait être que pour une mission de la plus haute importance. Chacun — selon son parti politique — parlait de cette ambassade avec passion.

Pie VII avait soumis M^{gr} Arezzo au régime du secret, lui défendant formellement de donner le moindre renseignement sur l'entretien de Berlin, même à Alquier, ambassadeur de France. Pendant un mois l'archevêque fut impénétrable.

Alquier parvint à savoir que le Pape, dans une conversation confidentielle avec un personnage très distingué, avait divulgué l'objet de la mission de M^{gr} Arezzo. Cela suffit à l'ambassadeur pour persuader à l'archevêque qu'il était au courant de tout. Le prélat ne fit alors aucune difficulté pour dire ce qu'il avait sur le cœur.

Alquier, en mandant ces détails à Talleyrand, ajoutait : « Je dois ce témoignage à M^{gr} Arezzo, qu'il m'a paru convaincu de la nécessité où se trouvait la cour de Rome d'obtempérer à la volonté de Sa Majesté et de conjurer l'orage qui la menace, en composant sur les principes dont elle prétend justifier sa résistance. Il fut convenu entre ce ministre et moi que je verrais le Pape, que je paraîtrais instruit par le bruit public des informations que le nonce avait apportées et que je puiserais dans ce qu'on avait pénétré de l'objet de cette mission, un motif d'engager Sa Sainteté à prendre des mesures conciliatoires. »

On a prétendu qu'arrivé à Rome, M^{gr} Arezzo aurait travaillé contre l'Empereur. La dépêche d'Alquier montre qu'il n'en fut rien. Le prélat — nous l'avons vu — avait toujours conseillé au Saint-Siège de se tenir uni avec Napoléon. Sincèrement il croyait que le salut était là. Jusqu'au bout, à Rome même, où il y avait quelque courage à le faire, il soutint la politique d'apaisement qu'il croyait bonne et juste. Il y avait là une belle indépendance de caractère.

L'ambassadeur de France voulut avoir une audience du Souverain Pontife. Il le pressa d'accéder aux désirs de l'Empereur et lui montra l'inutilité de toute résistance. Sa Majesté, en chargeant M^{gr} Arezzo d'une mission spéciale auprès du Saint-Père, avait fait les premiers pas. Son esprit d'accommodement était manifeste. La cour de Rome devait profiter de cette heureuse disposition.

Pie VII demanda huit jours pour réfléchir. Alquier revint. Le Pape déclara qu'après avoir mûrement réfléchi et après avoir pesé tout ce que M^{gr} Arezzo lui avait rapporté, il ne pouvait, en aucune façon, accepter les propositions de l'Empereur. Ces propositions étaient connues et le Saint-Siège les avait déjà repoussées. « L'état des choses étant le même, il ne ferait pas une nouvelle démarche pour arriver à une conciliation qui avait toujours été impossible ; qu'il ne le pouvait, ni par les lois de sa conscience,

comme chef de l'Eglise, ni par celles de son honneur, comme prince temporel ; qu'il attendait avec résignation le sort qui lui était réservé et que l'Empereur serait plus à plaindre que lui s'il devenait le persécuteur de l'Eglise. » Alquier voulut répliquer ; Pie VII lui fit comprendre que tout était inutile et mit fin à l'entretien.

Trois jours après, M^{gr} Arezzo vint trouver l'ambassadeur de France et lui remit une lettre pour Talleyrand. C'était la rupture.

M^{gr} Arezzo, qui avait été jusqu'à la dernière minute partisan convaincu de la conciliation, se trouva — par suite d'une sublime abnégation — être l'intermédiaire de la rupture ! La lettre à Talleyrand était signée de lui.

« Excellence,

« Arrivé à Rome avant la fin de décembre, je me suis fait un devoir urgent de remplir avec la plus grande exactitude la mission dont il avait plu à Sa Majesté Impériale et Royale de me charger auprès de Sa Sainteté

« Je n'ai pas laissé ignorer au Saint-Père les demandes de Sa Majesté et l'intérêt qu'Elle y met. Je ne me suis pas permis, non plus, de lui taire toutes les conséquences qui pourraient résulter d'un refus, telles que Sa Majesté m'a expressément enjoint de faire connaître. J'ai reçu l'ordre du Saint-Père de faire parvenir à Sa Majesté sa réponse par l'intermédiaire de Votre Excellence et c'est la suivante : Sa Sainteté a vu avec une peine égale à sa surprise qu'après avoir fait savoir à Sa Majesté par l'organe de ses ministres, du seigneur cardinal-légitime, et par diverses lettres de sa propre main, les raisons très solides qui lui défendaient de souscrire aux demandes qui lui ont été faites et ne lui permettent, en aucune façon, d'embrasser aucun système de fédération et de se mettre dans un état d'hostilité envers tout souverain ou toute nation comprenant des catholiques dans son sein, mais l'obligeant au contraire à conserver, toujours, autant qu'il est en son pouvoir, avec une égale obligation, sa neutralité, non moins que son indépendance. Sa Majesté pouvait-elle penser qu'en lui renouvelant les mêmes demandes, elle obtiendrait de Sa Sainteté une réponse différente des précédentes ? Les mêmes raisons subsistant toujours, lesquelles, émanant des devoirs intrinsèques de son caractère et de la nature de son ministère, ne peuvent jamais changer, le Saint-Père se trouve dans la nécessité de répéter à Sa Majesté qu'il est dans l'impossibilité d'y adhérer. Quant aux funestes conséquences dont Sa Sainteté est de nouveau menacée, dans le cas de refus, avec la perte de ses états et de sa souveraineté, le Saint-Père a aussi vu avec peine que l'on pouvait penser que ces considérations étaient capables d'ébranler sa constance, de l'éloigner de ses devoirs et d'abandonner les principes dont il ne se départira jamais pour aucune considération humaine.

« Il a mis sa cause dans les mains de Dieu, et confiant dans la divine protection il attendra avec résignation et avec calme ce qui sera écrit dans les décrets de la Providence. Néanmoins il n'abandonne pas l'espoir que la justice et la religion de Sa Majesté, ainsi que le souvenir des démonstrations d'affection paternelle qu'il lui a données constamment dans les choses qui lui étaient possibles, parleront au cœur de Sa Majesté et la pousseront non seulement à se désister des demandes annoncées, mais encore à faire cesser les calamités dont son état est opprimé et toutes ces mesures qui peuvent compromettre sa neutralité et son indépendance.

« En transmettant à Votre Excellence, par ordre exprès du Saint-Père, ses sentiments précis pour qu'ils soient portés à la connaissance de Sa Majesté Impériale et Royale, j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très dévoué et très obligé serviteur (1) ».

Dans son entretien avec M^{gr} Arezzo, Napoléon avait manifesté son opinion sur le Saint-Père et sur

(1) La copie de la lettre de M^{gr} Arezzo, dont le comte d'Haussonville a cité un extrait, m'a été fournie par M. le marquis Arezzo de Palerme. Il m'a également mis en mains les brochures qui ont été publiées sur son grand-oncle. Je tiens à lui exprimer ici toute ma gratitude.

La lettre de M^{gr} Arezzo à Talleyrand est certainement du mois de janvier 1807. Elle fut en effet transmise par Alquier avec sa dépêche du 21 janvier 1807.

son entourage. « Le Pape est un saint homme à qui l'on fait croire ce que l'on veut, avait-il dit. On lui présente mes demandes sous un autre aspect, comme le faisait le cardinal Consalvi, et alors le bon Pape s'obstine et dit qu'il se laissera massacrer plutôt que de céder. » D'après l'Empereur, la résistance de Rome venait des cardinaux. M^{gr} Arezzo essaya, non sans éloquence, de le faire revenir sur cette idée.

Alquier, au contraire, avait parfaitement compris le caractère de Pie VII. Il avait à cet égard très nettement exprimé son avis à Talleyrand. Dans tout ce qui tenait à son autorité comme chef de l'Eglise, le Pape ne subissait aucune influence. « Sa détermination une fois prise, écrivait l'ambassadeur, est à ses yeux une inspiration divine et sa conscience ainsi composée devient pour lui une loi dont aucun motif humain ne le porterait à s'écarter. Le Pape a un esprit doux mais irritable et susceptible de déployer une fermeté à toute épreuve... » Et plus loin, Alquier ajoutait : « L'opinion que le Pape s'est faite est d'autant plus invariable, qu'on ne peut rien attendre des considérations qui lui sont personnelles. C'est l'homme le plus inaccessible, peut-être, à tout intérêt humain. »

Et l'ambassadeur concluait : « Un tel homme descendrait donc du trône sans aucun regret. »

D'un autre côté, d'après Alquier, le Saint-Père pensait que la mission donnée à M^{gr} Arezzo n'était qu'un prétexte. L'Empereur voulait tout simplement éloigner de Dresde le prélat ; car il le soupçonnait d'entretenir des relations suspectes avec la cour de Russie.

(A suivre).

A. LEGLAY.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

HENRI BECQUEREL

L'Académie des Sciences vient de faire une perte cruelle en la personne de M. Henri Becquerel, qui succéda, il y a quelques mois, à M. de Lapparent, dans les fonctions de secrétaire perpétuel.

Antoine-Henri Becquerel était né à Paris en 1852. Son père était le physicien Alexandre-Edmond Becquerel, membre de l'Académie des Sciences et fils lui-même d'Antoine-César Becquerel, également physicien et entré à la même Académie en 1829. Notre Becquerel eut aussi pour oncle un médecin qui fut célèbre et mourut en 1862, Louis-Alfred Becquerel.

Antoine-Henri avait vingt ans quand il entra, en 1872, à l'Ecole polytechnique. Il y brilla et entra ensuite à l'Ecole des ponts et chaussées, qui le fit ingénieur en 1877.

Il professa la physique au Muséum d'histoire naturelle, puis, un peu plus tard, à l'Ecole polytechnique. L'Institut l'accueillit en 1889, et, lorsque mourut, il y a peu de mois, M. de Lapparent, c'est Becquerel que l'Académie, presque unanime (49 voix sur 51), choisit pour son secrétaire perpétuel. C'est le 28 juin dernier qu'eut lieu cette élection, qui devait être le couronnement d'une glorieuse carrière.

On lui doit de nombreux mémoires sur l'influence magnétique de la terre, sur la polarisation et les spectres de la lumière, recherches qui le conduisirent à la découverte des radiations invisibles et qui lui valurent, en 1903, le prix Nobel, conjointement avec M. et M^{me} Curie. Il était également titulaire de la médaille de Rumford, de la « Royal Society » de Londres ; de la médaille Burnard, de l'Académie nationale des États-Unis ; et de la médaille de Hemoltz, de l'Académie de Berlin.

M. Alphonse Berget parle en ces termes de sa principale découverte, celle qui porte sur les phénomènes de radio-activité et qui n'a créé rien de moins qu'une nouvelle branche de la physique.

« C'est Henri Becquerel qui découvrit ce nouveau monde, que nul ne soupçonnait avant lui, et ce qu'il y a de beau dans sa découverte, c'est qu'il l'a « cherchée » avant de la « trouver ».

Parmi les corps qu'il avait eu à étudier pour ses travaux spectroscopiques était un métal curieux, l'ura-

nium, celui-là même dont les sels, mêlés au verre, lui communiquent cette teinte à reflets verts et jaunes, caractéristique du « vert d'urane ».

En 1895, le docteur Röntgen venait de découvrir les rayons X, dont tout le monde, aujourd'hui, connaît le mécanisme : quand une décharge électrique passe entre deux lames de platine à travers l'atmosphère, aussi raréfiée que possible, d'une ampoule de verre, elle donne naissance à ces extraordinaires rayons qui se jouent des anciennes notions sur la transparence ou la translucidité des corps. Ces rayons impressionnent une plaque photographique à travers les parties, jusqu'alors impénétrables, d'une caisse en bois ou d'une boîte en épais carton.

Mais dans cette expérience, certaines particularités sont à noter : ainsi le centre d'émission de ces rayons X est justement le point de la paroi de verre où viennent se concentrer les rayons dus à l'énergie électrique. Henri Becquerel fut frappé du fait que ce point de l'ampoule de verre, sous l'influence des radiations nouvelles, devenait fluorescent.

Il rapprocha ce fait de celui-ci : que les sels d'uranium, ce métal qu'il avait tant étudié, étaient aussi fluorescents. Dès lors, il se demanda s'il n'y aurait pas une connexion quelconque entre les deux phénomènes ; si la fluorescence d'un corps ne comporterait pas, comme conséquence nécessaire, la possibilité d'émettre des rayons X.

Le savant physicien prit alors des sels d'uranium et les exposa à la lumière solaire, puis il les transporta dans l'obscurité : il constata aussitôt que ces sels émettaient des radiations qui, à l'instar des rayons X, pouvaient traverser des corps opaques et impressionner des plaques photographiques placées dans des boîtes hermétiquement closes.

Mais il alla encore plus loin : doué de cette puissance d'investigation, de ce « flair » merveilleux qui, complété par l'esprit d'observation et par une longue habitude de l'expérience, constitue le génie du physicien, il s'aperçut que ce rayonnement ne diminuait pas avec le temps, comme il aurait dû le faire si son pouvoir rayonnant n'était dû qu'à la dose limitée d'énergie que lui avait fournie l'exposition au soleil, forcément limitée. Au contraire, ce rayonnement semblait inépuisable. Alors Becquerel opéra sur des sels d'uranium préparés et conservés dans l'obscurité : il obtint avec eux les mêmes impressions photographiques et constata que les nouvelles radiations déchargeaient à distance les corps électrisés : la radioactivité, le rayonnement spontané de la matière était donc chose certaine, — la découverte était faite. C'était au mois de décembre 1896. La route était ouverte : deux ans après, en 1898, M. et M^{me} Curie, se lançant dans la voie tracée par les travaux de Becquerel, en réalisaient la plus brillante dérivée : le radium. »

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

M. Charles Mazzeri, cordonnier à Monaco, a l'honneur de prévenir sa clientèle que, depuis le 1^{er} août, **M. Costamagno Antoine** ne fait plus partie de sa maison, située à Monaco, rue du Milieu, n° 23, et qu'il est remplacé à la tête de son commerce par son ouvrier **Manfredi Ange**.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 14 août 1908, enregistré,

Entre la dame **Nelly-Henriette-Amélie Faguet**, modiste, demeurant à Monaco,

Et le sieur **Simon-François Perucca**, son mari, employé au Casino, demeurant aussi à Monaco ;

Il a été extrait ce qui suit :

Prononce le divorce entre **Nelly-Henriette-Amélie Faguet** et **Simon-François Perucca**, son mari.

Pour extrait conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Pour le Greffier en chef,
A. Croco, c. g.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-neuf août mil neuf cent huit, M. **Célestin Pistonatto** et M^{me} **Catherine Mazzone**, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, ont vendu à M. **François-Pierre-Auguste Damilano**, hôtelier, demeurant à Vallauris (Alpes-Maritimes), le fonds de commerce de café-restaurant, buvette et chambres meublées, qu'ils exploitaient à Monaco, boulevard Charles III, n° 19, maison Fautrier, sous la dénomination de *Café-Restaurant-Buvette Magenta*, comprenant notamment la clientèle ou achalandage, les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation, ainsi que les marchandises, vins et spiritueux en caves ou en magasins.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e EYMIN, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date des présentes. Monaco, le 1^{er} septembre 1908.

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, Notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-deux août mil neuf cent huit, M. **Joseph Bernasconi**, propriétaire, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, époux de M^{me} **Adèle Ballerio**, et M. **Charles Bernasconi**, fils du précédent, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, ont formé entre eux une société en nom collectif, ayant pour objet l'entreprise en tous lieux et tous pays de travaux de construction et de travaux publics ou particuliers généralement quelconques.

La durée de la société a été fixée à dix années qui ont commencé à courir le premier mai mil neuf cent huit, pour finir le premier mai mil neuf cent dix-huit.

Le siège de la société a été fixé à Monaco, Avenue du Castelléretto, n° 10.

La raison et la signature sociale sont : « *Bernasconi père et fils.* »

Les affaires et intérêts de la société sont gérés et administrés par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les affaires de la société.

Les pouvoirs de chacun des associés comprennent notamment ceux de : faire tous achats de matières premières et marchandises au comptant ou à terme, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce, suivre toutes actions judiciaires, représenter la société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire ; se désister de tous droits, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements avant ou après paiement, traiter, tran-

siger, compromettre, recevoir toutes sommes dues à la société, payer celles qu'elle pourra devoir.

Mais tous emprunts, tous marchés, tous baux et toutes résiliations de baux, ne pourront être faits pour le compte de la société qu'avec le concours des deux associés.

M. Bernasconi père a apporté à la société une somme de douze mille cinq cents francs en espèces, ci. 12.500 fr. Cet apport net de tout passif.

M. Bernasconi fils a apporté à la société :
1^o Son matériel comprenant : chevaux, charettes, tombereaux, bigues, madriers, cordages, treuil mécanique, palans, planches, le tout d'une valeur de six mille francs, ci. 6.000 fr.

2^o Et une somme de six mille cinq cents francs en espèces, ci. 6.500 fr.

Total de l'apport de M. Bernasconi père : douze mille cinq cents francs, ci. 12.500 fr. Cet apport net de tout passif.

Report de l'apport de M. Bernasconi père 12.500 fr.

Total de l'actif social : vingt-cinq mille francs, ci. 25.000 fr.

Pareil extrait dudit acte de société a été déposé au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco le trente et un août 1908, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Pour extrait :
Signé : L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

CESSION de FONDS de COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du vingt-cinq juin mil neuf cent huit, M. **Michel Brachetti**, négociant à Monaco, a vendu à M. **Joseph Ratti**, commerçant, demeurant à Acqui, le fonds de commerce de *débit de vins et comestibles, restaurant et buvette*, qu'il exploitait à Monaco, boulevard Charles III, n° 18.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de vente, au domicile élu en l'Agence Civile et Commerciale, dans le délai de dix jours.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION de FONDS de COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-deux août mil neuf cent huit, M. **Frantz Eysermann**, négociant, demeurant à Nice, rue d'Angleterre, n° 21, et à Monaco, rue Grimaldi, n° 26, a vendu à M. **Joseph Rizza dit Emile**, négociant, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de chaussures qu'il exploitait à Monaco, rue Grimaldi, n° 46, sous la dénomination : *A Jeanne d'Arc*.

Avis est donné aux créanciers de M. Eysermann, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le premier septembre mil neuf cent huit.
L. LE BOUCHER.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de *Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.*

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

BAINS DE MER

DE

LARVOTTO

Ouverts tous les jours de 7 heures du matin à 7 h. du soir

Un Service de Break dessert l'Etablissement et part toutes les heures de la place du Casino

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. - Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Milla).

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0 f 25.

Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. - Magasin : villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest
MONACO (Condamine)



Installations à forfait. - Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

Imprimerie de Monaco - 1908

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		